

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 6 mai 2019, tenue au LogiSport au 517, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent à ce que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-02-01

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	5683
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5683
3	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL	5685
3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} avril 2019	5685
4	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5685
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois	5685
4.2	Dépôt : Rapport financier se terminant au 31 décembre 2018	5685
4.3	Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 147 900 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2019	5686

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

4.4	Résolution d'adjudication et échéancier de paiement (relativement à un emprunt par billets au montant de 147 900 \$) : Soumissions pour l'émission de billets	5686
4.5	Adoption de règlement : Règlement 457-2018 « Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats »	5688
4.6	Adoption : Politique de traitement des plaintes	5689
4.7	Remboursement de contribuable pour taxes au crédit (matricule 6093 93 9672 00 0000) 5689	
5	SÉCURITÉ PUBLIQUE	5690
5.1	Adoption : Schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans ainsi que son plan de mise en œuvre.....	5690
6	TRANSPORT.....	5691
6.1	Acceptation d'une offre de service : Mandat de révision des documents d'appels d'offres concernant le déneigement des rues municipales, du trottoir, des citernes et des stationnements municipaux	5691
6.2	Ouverture de poste et engagement : Préposé au travaux publics (contrat à durée déterminée de 3 mois avec possibilité de prolongation)	5691
7	HYGIÈNE DU MILIEU.....	5692
8	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	5692
9	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	5692
9.1	Demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1762 chemin Royal (adresse du demandeur)	5692
9.2	Demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1015 route Prévost (adresse du demandeur)	5693
10	LOISIRS ET CULTURE.....	5694
10.1	Engagement : Camp de jour	5694
10.2	Acceptation d'une proposition : Installation de rayonnage de bibliothèque.....	5694
11	CORRESPONDANCE.....	5695
12	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	5695
13	DIVERS	5695
13.1	Demande d'appui financier : Maison des Jeunes de l'île d'Orléans	5695
13.2	Demande d'appui financier : Tour de l'île d'Orléans (23 mai 2019).....	5696
13.3	Invitation à participer à une formation : Les outils du CCU – compréhension, action, innovation (tenu par l'Association québécoise d'urbanisme le 24 et 25 mai 2019).....	5696
13.4	Demande d'appui financier : Fête Nationale 2019 (Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans).....	5697
14	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	5698
15	LEVÉE DE LA SÉANCE	5698

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019

2019-05-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2019-05-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 83 677 \$ pour le mois d'avril 2019.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Dépôt : Rapport financier se terminant au 31 décembre 2018

2019-05-04-02

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des activités financières, des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2018. L'année financière 2018 se termine avec un surplus de 210 228 \$.

Documents déposés : 2019-05-04-02
2019-05-04-02-01

4.3 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 147 900 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2019

2019-05-04-03

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 147 900 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
315-2005	137 100 \$
316-2005	10 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 mai 2019 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	27 800 \$	
2021.	28 700 \$	
2022.	29 600 \$	
2023.	30 400 \$	
2024.	31 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

Document déposé : 2019-05-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Résolution d'adjudication et échéancier de paiement (relativement à un emprunt par billets au montant de 147 900 \$) : Soumissions pour l'émission de billets

2019-05-04-04

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

Date d'ouverture :	6 mai 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mai 2019
Montant :	147 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mai 2019, au montant de 147 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 800 \$	2,30000 %	2020
28 700 \$	2,35000 %	2021
29 600 \$	2,40000 %	2022
30 400 \$	2,60000 %	2023
31 400 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,34600

Coût réel : 3,11907 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

27 800 \$	3,71000 %	2020
28 700 \$	3,71000 %	2021
29 600 \$	3,71000 %	2022
30 400 \$	3,71000 %	2023
31 400 \$	3,71000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 mai 2019 au montant de 147 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 315 2005 et 316 2005. Ces billets sont émis au prix de 98,34600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Documents déposés : 2019-05-04-04
2019-05-04-04-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Adoption de règlement : Règlement 457-2018 « Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats »

2019-05-04-05

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans peut déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de rendre plus efficace le traitement de ses opérations courantes ;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses peuvent être autorisées par certains fonctionnaires afin de simplifier le traitement des réquisitions et de faciliter la gestion administrative tout en assurant un suivi auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce Règlement doit être lu avec le Règlement 343-2007 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires » ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 9 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses dites incompressibles et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance de ce conseil tenue le 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par M. Patrick Noël

appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter, tel que déposé, le Règlement 457-2018 « Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats » comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Adoption : Politique de traitement des plaintes

2019-05-04-06

CONSIDÉRANT la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (Projet de loi no 108 (2017, chapitre 27)) adopté le 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les Municipalités ont l'obligation, au plus tard le 25 mai 2019, de se doter d'une procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes, ce qui peut être fait par résolution ;

CONSIDÉRANT qu'un responsable des plaintes devra y être identifié et la procédure doit être accessible en tout temps sur le site Internet de la Municipalité (art. 938.1.2.1 C.M. et 573.3.1.3 L.C.V.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal vise les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des produits et services
- Mettre en place un mécanisme pour permettre au citoyen d'exprimer son insatisfaction
- Harmoniser les approches et coordonner les actions en matière de réception, de traitement et de suivi des plaintes ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter la « Politique de traitement des plaintes de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans » déposée en effectuant les corrections d'orthographe et grammaticales mentionnées.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-04-06
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Remboursement de contribuable pour taxes au crédit (matricule 6093 93 9672 00 0000)

2019-05-04-07

CONSIDÉRANT le paiement en double du premier versement de taxes municipales du matricule 6093 93 9672 00 0000, soit l'un par le vendeur et l'autre par l'acquéreur de la propriété définie au contrat de vente daté du 13 mars 2019 ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Rembourser le vendeur de l'unité d'évaluation portant le numéro de matricule 6396 38 7360 00 0000 établi au contrat de vente de la propriété daté du 13 mars 2019 au montant de 745.26 \$, soit le montant versé en double.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-04-07
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Adoption : Schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans ainsi que son plan de mise en œuvre

2019-05-05-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île-d'Orléans a remis aux maires des municipalités locales en date du 30 avril 2019 le schéma révisé de couverture de risque incendie impliquant le plan de mise en œuvre et décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans donne un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et adopte son plan de mise en œuvre, le tout tel que le document déposé et soumis aux municipalités locales.
2. La version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre, le tout tel que le document déposé et soumis aux municipalités locales, fassent ainsi partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-05-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 TRANSPORT

6.1 Acceptation d'une offre de service : Mandat de révision des documents d'appels d'offres concernant le déneigement des rues municipales, du trottoir, des citernes et des stationnements municipaux

2019-05-06-01

CONSIDÉRANT le mandat accordé au directeur général d'effectuer une demande de prix auprès de fournisseurs externes afin d'évaluer les coûts liés à la préparation des documents d'appels d'offres pour le déneigement et le déglacage des rues municipales, des trottoirs, des stationnements des édifices municipaux et des citernes (résolution 2019-04-06-01 : « Mandat afin de procéder à un appel d'offre : Déneigement ») ;

CONSIDÉRANT les offres de services obtenues afin de procéder au mandat ci-haut décrit ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité requiert des soumissions pour le déneigement des rues municipales, (option 3 ans) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appels d'offres dans le but d'octroyer un mandat pour les travaux prévus, selon le processus d'appels d'offres sur invitation ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater *Morency avocats* à effectuer la préparation des documents d'appels d'offres par invitation en vue d'obtenir des services techniques de déneigement et de déglacage des rues municipales, des trottoirs, des stationnements des édifices municipaux et des citernes pour les trois prochaines saisons. Le fournisseur retenu devra porter une attention particulière aux éléments définis au courriel daté du 16 avril 2019.
2. Autoriser la direction générale à créer le comité d'évaluation pour l'étude de ces soumissions.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-05-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ouverture de poste et engagement : Préposé aux travaux publics (contrat à durée déterminée de 3 mois avec possibilité de prolongation)

2019-05-06-02

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi « Préposé aux travaux publics (contrat à durée déterminée de 3 mois avec possibilité de prolongation » publié par le biais d'un Clin d'œil le 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina

appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser l'ouverture d'un poste de préposé aux travaux publics (contrat à durée déterminée de 3 mois avec possibilité de prolongation).
2. Autoriser l'engagement d'un ou deux candidats, qui pourront fournir une prestation de travail combiné de 39 heures par semaine, au salaire horaire entendu par le conseil.
3. Assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-06-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 HYGIÈNE DU MILIEU

8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1762 chemin Royal (adresse du demandeur)

2019-05-09-01

CONSIDÉRANT que la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche d'un citoyen auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser une partie des lots 60-A-1 et 60-A-2 à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que ces lots se situent en zone agricole et qu'il faut obtenir une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT qu'au Schéma d'aménagement et de développement la propriété visée fait partie de l'affectation agricole correspondant aux secteurs de la zone agricole permanente où l'agriculture dynamique est prédominante ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces disponibles en zone blanche permettant l'enseignement du yoga ;

CONSIDÉRANT l'achalandage que l'usage ci-haut mentionné peut générer ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation pourrait avoir un effet d'entraînement et générer des attentes similaires dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation modifierait les caractéristiques du milieu ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que l'autorisation viendrait altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait atteinte à l'intégrité de la zone agricole ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil municipal refuse d'appuyer la demande afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'utiliser une partie des lots 60-A-1 et 60-A-2 à une fin autre que l'agriculture.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, au propriétaire des lots 60-A-1 et 60-A-2, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-09-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1015 route Prévost (adresse du demandeur)

2019-05-09-02

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le 1015 route Prévost ;

CONSIDÉRANT que ces lots se situent en zone agricole et qu'il faut obtenir une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation à la demande n'imposera pas de distances séparatrices supplémentaires et n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT que le site visé représente un site approprié pour les fins visées, et qu'en l'occurrence il n'y a pas de site approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande adressée à la CPTAQ d'utiliser les lots 138-4, 137-61 Ptie et 137 à des fins autres que l'agriculture.

2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, au mandataire, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 Engagement : Camp de jour

2019-05-10-01

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-03-10-01 « Ouverture de poste : camp de jour » ;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi « moniteur(trice) au camp de jour » sur le site Internet de la Municipalité, dans le journal Autour de l'Île et dans le « Clin d'œil » ;

CONSIDÉRANT le désistement de l'un des moniteurs du camp de jour d'occuper le poste pour l'été 2019, ce qui porte à trois le nombre de postes de moniteurs à pourvoir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ces postes ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser l'embauche de Madame Alicia Laliberté à titre de monitrice au camp de jour.
2. Autoriser l'embauche de Madame Amy Lavoie à titre de monitrice au camp de jour.
3. Autoriser l'embauche de Monsieur Vincent Bouchard à titre de moniteur au camp de jour.
4. Assortir ces embauches aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur et à la grille salariale en vigueur.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Acceptation d'une proposition : Installation de rayonnage de bibliothèque

2019-05-10-02

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'autorisation cosignée entre la ministre de la Culture et des Communications et le ministre des Affaires

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

municipales et de l'Occupation du territoire reçue le 22 mars 2018 dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités concernant le projet de réaménagement de la bibliothèque Oscar-Ferland ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-02-10-01 « Approbation de l'échéancier, les plans, l'estimation et l'offre de service concernant l'équipement informatique et le mobilier intérieur et extérieur : Agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et réaménagement des bureaux administratifs » ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de 3 765 \$ (plus taxes applicables), préparé par « JGF installations », daté du 3 mars 2019, afin de faire l'installation d'étagères *Montel* nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Oscar-Ferland.
2. Assumer la part municipale du financement de l'installation via le fonds de roulement, remboursable sur dix (10) ans.
3. Transmettre la présente résolution à JGF installations, à Gilles Laflamme, architecte, au responsable de la bibliothèque et à Mme Alexandra Bertrand, Conseillère en développement culturel à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du Ministère de la Culture et des Communications.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-10-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 CORRESPONDANCE

2019-05-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'avril 2019 est déposée.

Document déposé : 2019-05-11-00

12 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2019-05-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13 DIVERS

13.1 Demande d'appui financier : Maison des Jeunes de l'île d'Orléans

2019-05-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer une aide financière de 500 \$ à la Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans (MDJIO) pour l'appuyer dans sa mission de prévention, sensibilisation et responsabilisation auprès des jeunes de 11 à 17 ans.
2. Transmettre une lettre de remerciement adressée à la MDJIO pour leur implication dans de nombreuses activités et événements municipaux et communautaires.
3. Mandater la coordonnatrice des loisirs, de la culture et des communications à poursuivre la collaboration avec la MDJIO et à bonifier le partenariat avec l'organisme.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-11-03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Demande d'appui financier : Tour de l'île d'Orléans (23 mai 2019)

2019-05-13-02

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée l'Organisation du Tour de l'Île d'Orléans à vélo (Défis Challenge Île d'Orléans), organisme à but non lucratif dont la mission consiste essentiellement à recueillir des fonds afin d'appuyer les efforts d'athlètes ainsi qu'à d'autres organismes dévoués au développement des jeunes ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Faire l'acquisition de deux (2) cartes de participation à l'activité bénéfique tenue par l'Organisation du Tour de l'Île d'Orléans à vélo (Défis Challenge Île d'Orléans) qui aura lieu jeudi le 23 mai 2019 au coût de 135 \$ la carte.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-11-05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Invitation à participer à une formation : Les outils du CCU – compréhension, action, innovation (tenu par l'Association québécoise d'urbanisme le 24 et 25 mai 2019)

2019-05-13-03

CONSIDÉRANT l'invitation à une journée de formation tenue par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Trois-Rivières le 24 et 25 mai 2019 ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser Monsieur Claude Rousseau et Monsieur François Pichette à participer à la journée de formation « Les outils du CCU – compréhension, action, innovation » tenu par l'Association québécoise d'urbanisme le 24 et 25 mai 2019.
2. Assumer les frais d'inscription (225 \$ taxes incluses), de repas et de déplacement, s'il y a lieu, pour la participation de Monsieur Claude Rousseau et Monsieur François Pichette à l'activité de perfectionnement selon les modalités prévues à la Politique de remboursement des frais de déplacements en vigueur après avoir validé la participation des membres du conseil avant d'autoriser la dépense.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-11-06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Demande d'appui financier : Fête nationale 2019 (Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans)

2019-05-13-04

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans pour la tenue de l'édition 2019 de la fête nationale le 24 juin prochain ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Municipalité sera soulignée par l'affichage du logo de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans sur le panneau de remerciements installé lors de l'événement ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Octroyer une aide financière de 500 \$ à la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans pour la tenue de l'édition 2019 de la fête nationale le 24 juin prochain conditionnellement à l'affichage du logo de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans sur le panneau de remerciements installé lors de l'événement.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-05-11-07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 58, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 34. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-05-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

M. Sylvain Bergeron
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.